

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION



PROCES-VERBAL N°17/06

Conseil d'administration
Le 28 juin 2017
Salle du Conseil – Le Plessis-Pâté – 19h00

Présents (9) :

Sylvain TANGUY
Bernard FILLEUL
François CHOLLEY
Philippe ROGER
Pascal GRANDJEAT
Philippe ISENBECK
Jean LAPIERRE
Alain LAMOUR
Pascal GRANDJEAT

Excusés représentés(1) :

Thérèse LEROUX (pouvoir Bernard ZUNINO)

Excusés (6) :

Olivier LEONHARDT
David DERROUET
Cécile BESNARD
Eric BRAIVE
Gérard MARCONNET
Marion LENFANT

Participant (4):

Gilles PUJOL
Frédéric REBOURS
Philippe PRIEUX
Marie-Laurence HEMARD

A 19h00, tous les administrateurs n'étant pas encore arrivés, Monsieur PUJOL présente rapidement le travail effectué sur le Règlement de Services durant les groupes de travail des 16 et 20 juin. Il demande à Monsieur ISENBECK si ce dernier est toujours d'accord pour soumettre ce Règlement de Services à un panel de consommateurs.

Monsieur ISENBECK répond que sur le principe, c'est faisable. Cependant, il faut que cette consultation se fasse sur le Règlement définitif et remis en forme. D'autre part, il suggère d'élaborer une grille de questionnement, au sein de laquelle on définit des items à plusieurs niveaux à soumettre au panel (oui/non – clair/moyennement clair/peu clair).

Monsieur PUJOL aborde également l'avancement de l'extension de la Régie sur l'Arpajonnais. Il rappelle que Cœur d'Essonne Agglomération sera juridiquement compétente pour effectuer la distribution de l'eau sur le territoire du SIARCE. En ce qui concerne la distribution et le transport de l'eau potable, CDEA siègera au conseil d'administration du SIARCE qui exercera ces compétences.

Le 31/12/2018 : le SIERE n'existe plus. Il faut donc que le SIARCE d'une part, et Cœur d'Essonne Agglomération d'autre part, fassent le choix du mode de gestion que chacun veut adopter.

La Régie doit exercer sa compétence dès le 1^{er} janvier 2018. C'est pourquoi le SIARCE, CDEA et la Régie ont engagé une étude réalisée par le Cabinet Jean-Raphaël BERT. L'étude a été lancée par la Régie. Ce bureau d'études doit définir les conditions techniques / financières / juridiques afin que CDEA puisse exercer sa compétence sur le territoire dès le 1^{er} janvier 2018. Le bureau d'études doit faire un retour début septembre, afin que le SIERE et le SIARCE puissent prendre les délibérations nécessaires avant fin 2017.

Début de la séance : 19h23

1) Approbation du PV du 23 mai 2017

Monsieur GRANDJEAT s'étonne que les précisions qu'il a envoyées n'aient pas été apportées sur le PV.

Le Conseil d'administration prend acte du PV.

2) Délégation des Pouvoirs du Directeur Général

- Décision n° 2017-014 : Création de la régie de recettes et d'avances « Eau Cœur d'Essonne »
- Décision n° 2017-015 : Acte de nomination du régisseur

Monsieur FILLEUL demande s'il ne faut pas que le Conseil d'Administration délibère sur le montant des indemnités des régisseurs ?

Monsieur PUJOL répond par la négative. Il s'agit d'un barème établi par la trésorerie. Il souligne l'excellence de la collaboration avec la trésorerie de Sainte Geneviève, notamment de Mme Gombert, qui part bientôt à la retraite, et du personnel de la trésorerie, qui sont très impliqués dans la Régie. Il ajoute que la Régie est également en contact avec la trésorerie de Limours qui gère également une Régie.

- Décision n° 2017-017 : Convention avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone pour la surveillance et l'entretien des installations d'achat et de stockage d'eau potable (réservoir de Tabor)

Il s'agit de la surveillance et de l'entretien du réservoir Tabor qui dessert la ville de Leuville-sur-Orge.

- Décision n° 2017-018 : Signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux

Monsieur GRANDJEAT demande des précisions sur la société « Etudes et Synergies », a-t-elle des compétences sur l'eau potable ?

Monsieur PUJOL indique qu'il s'agit d'un bureau d'études local qui travaille sur la voirie et les voies publiques, et qui est spécialisée dans l'assainissement et l'eau. Ce bureau d'études a été choisi par Cœur d'Essonne Agglomération pour l'assainissement et la voirie.

A titre indicatif, ils ont travaillé sur le bassin enterré sous la place de la Gribette à Morsang-sur-Orge.

- Décision n° 2017-019 : Signature du marché subséquent n°1 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la Régie – Base aérienne de Brétigny / Orge

La Régie a engagé 2 appels d'offres :

Le premier concerne l'exploitation du réseau, l'entreprise SUEZ a été retenue.

Le deuxième concerne 1 accord cadre travaux.

3 entreprises ont été retenues afin de pouvoir effectuer des travaux simples sur le réseau et des travaux complexes, comme sur la Base aérienne, avec la pose de canalisations de diamètre 350 pour le bâtiment Richet par exemple.

Monsieur Grandjeat s'interroge sur la présence de l'entreprise GTO dans les trois entreprises retenues. Il précise que la justice n'a pas terminé ses investigations. Il souligne les liens entre GTO, la famille Champion et l'Agglomération. Il ajoute qu'il a été convoqué et entendu longuement par la brigade financière sur les liens liant GTO à l'Agglomération et appelle à une vigilance accrue.

Monsieur TANGUY répond que c'est un peu hâtif. Il s'agit d'une simple information judiciaire. Il précise que dans le cas des marchés publics, on ne peut pas écarter une entreprise.

Monsieur ZUNINO prend la parole pour rassurer Monsieur GRANDJEAT. Il rappelle qu'il est, depuis 2014, à la présidence des Commissions d'Appels d'Offres et que tout ce qui passe est étudié et totalement transparent. Il précise que GTO n'a pas remporté le dernier appel d'offres auquel elle a répondu, par exemple. Il ajoute que lorsqu'une plainte est déposée, tous ceux qui touchent de près ou de loin l'entreprise sont convoqués, qu'il n'y a pas obligatoirement de suites. Cette convocation ne veut rien dire. Monsieur ZUNINO se porte garant pour les agents et l'Agglomération.

Monsieur TANGUY ajoute qu'en 2013, il y a eu abandon des poursuites contre cette société, car il n'y avait rien dans le dossier.

3) Fixation du montant de l'indemnité d'astreinte de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Monsieur PUJOL précise que la Régie a vocation à régler tout problème des usagers et du territoire sur le réseau de l'eau potable, notamment en ce qui concerne les risques sanitaires possibles, d'où la nécessité de pouvoir intervenir à tout moment.

Il existe deux astreintes :

L'astreinte d'ordonnancement : lorsqu'un usager appelle la Régie en dehors des heures d'ouverture, le numéro vert indique le numéro de portable d'une des 4 chargées de clientèle à appeler. Cette

dernière fait le tri dans les appels. Une fois les problèmes nécessitant une intervention immédiate identifiés, la personne d'astreinte appelle l'astreinte technique. L'un des 4 agents techniques se déplace pour une intervention sur site. L'objectif est que les usagers aient de l'eau le plus rapidement possible. La priorité : maintenir l'eau, même avec un faible débit.

- Le tarif présenté est celui actuellement en place chez Suez.

La convention collective applicable au personnel de la Régie est celle de l'eau.

Délibération votée à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés

4) Fixation du prix de vente de l'eau potable

Il s'agit de modifier une délibération votée précédemment afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté sur un tarif unique pour les logements individuels et collectifs.

Monsieur CHOLLEY intervient pour dire qu'il a bien reçu les tableaux de la Régie et que suite aux investigations sur le sujet, il arrive à une règle de 80/20. 80% des logements collectifs ne posent pas de problème, mais 20% sont des cas ambigus :

Par exemple, il peut s'agir soit de petites copropriétés pour lesquelles on n'est pas sûr de savoir comment elles sont alimentées et du nombre de logements, soit de sites qui mélangent logements et activité.

Il pose donc la question de savoir si on acceptera des régulations dans de tels cas, notamment lorsqu'on ne sait pas faire la différence entre la consommation des logements et des activités. Une procédure sera-t-elle mise en place par la Régie ?

Monsieur PUJOL confirme que lors de la première facturation, 90% de la facturation ne posera aucun problème, mais que pour les 10% restants, il faudra traiter au cas par cas. La Régie a recruté des agents techniques issus de Suez qui ont de nombreuses années de pratique et qui connaissent très bien le territoire. S'il faut lever une ambiguïté, ils seront envoyés pour voir sur place ce qu'il en est, avec les gardiens par exemple.

Monsieur CHOLLEY précise en conclusion que dans un premier temps, les mairies transmettront les cas ambigus et dans un second temps, la Régie lèvera les ambiguïtés en envoyant des agents techniques sur place pour enquêter.

Monsieur TANGUY ajoute qu'il faut se laisser la marge d'avoir des retours du terrain, par des courriers notamment. Si l'établissement branché sur le compte des collectifs est un cordonnier, ce n'est pas très grave ; s'il s'agit d'une laverie, c'est pénalisant pour les usagers. Le propriétaire doit régulariser la situation quand elle pèse sur les locataires, c'est sur ce point qu'il faut avancer.

Monsieur CHOLLEY demande qu'il soit fait un retour aux élus pour connaître la position de la Régie.

Délibération votée à l'unanimité : 10 administrateurs présents ou représentés

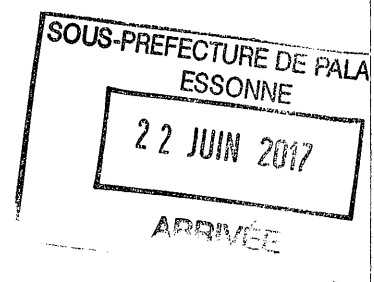
Monsieur GRANDJEAT insiste sur le fait que les villes qui doivent être traitées en priorité sur la facturation des collectifs sont les villes de Fleury-Mérogis, Le Plessis-Pâté et Saint Michel sur Orge qui sont les villes qui ont le moins de différences significatives avec les tarifs de la Régie.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20h08.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge
Le 30/06/2017
Le Président,
Sylvain TANGUY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvain Tanguy', written in a cursive style.

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 23 MAI 2017**

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 17 mai, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, François CHOLLEY, Bernard FILLEUL, Eric BRAIVE, Pascal GRANDJEAT, Philippe ISENBECK, Marion LENFANT, Cécile BESNARD, Jean LAPIERRE et Philippe ROGER

Etaient excusés donnant pouvoir :

Madame Thérèse LEROUX (pouvoir à Bernard FILLEUL)
Monsieur Alain LAMOUR (pouvoir à Marion LENFANT)
Monsieur Gérard MARCONNET (pouvoir à François CHOLLEY)
Monsieur Philippe ROGER (à partir de 20h25, pouvoir à Sylvain TANGUY)

Excusés :

Messieurs OLIVIER LEONHARDT, David DERROUET, Bernard ZUNINO

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
23.05.2017

Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du
Directeur

Délibération
N° 2017-020

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Vu l'accord-cadre à bons de commandes pour les services d'assurances

Vu la convention d'accord-cadre signée avec l'UGAP,

Vu le marché d'acquisition, installation et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG),

Vu le Code de la Sécurité Sociale,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-007

Objet : Signature du contrat d'assurance pour la flotte automobile de la régie

La Régie a lancé une consultation pour 5 polices d'assurances :

- Garantie Dommages aux biens
- Garantie Responsabilités et risques annexes
- Garantie Flotte automobile
- Garantie Protection juridique des agents et des élus
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

Sur la police d'assurance Flotte automobile, seule la SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX a remis une offre. Cette offre est recevable et de bonne qualité.

Montant annuel : 3.143,80€ TTC/an pour huit véhicules avec l'option d'assurance marchandises transportées.

Aussi, la Régie souhaite signer le marché au plus vite avec cette société et, en tout état de cause, avant le 28 avril 2017, jour de livraison des véhicules.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-008

Objet : Signature de la Convention ayant pour objet la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent sur le fondement de l'accord-cadre ayant pour objet la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes.

La Régie Publique de l'Eau de Coeur d'Essonne Agglomération doit s'équiper de matériel de téléphonie mobile avec un service d'abonnement.

Aussi, la régie a décidé de faire appel au service de :

UGAP

Direction territoriale Ile de France - Délégation de Champs-sur-Marne
1 boulevard Archimède
77444 Marne-la-Vallée

Au préalable, une convention doit être signée avec l'UGAP pour bénéficier de la mise à disposition d'un dossier de marché subséquent issu d'un accord-cadre relatif à la fourniture de services de communications mobiles et prestations annexes, pour un montant de 1 000,00 € HT, valable sur toute la durée du marché (48 mois).

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-009

Objet : Signature du contrat d'assurance pour la garantie dommages aux biens

La Régie a lancé une consultation pour 5 polices d'assurances :

- Garantie Dommages aux biens
- Garantie Responsabilités et risques annexes
- Garantie Flotte automobile
- Garantie Protection juridique des agents et des élus
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

L'offre proposée par la société PNAS pour l'ensemble du marché n'est pas recevable car elle dépasse largement les prévisions budgétaires. Aussi, la régie a décidé de relancer le marché sur la seule partie du bâtiment et abandonne la garantie de ses réseaux. Elle devient son

propre assureur pour ses réseaux.

Sur cette deuxième consultation, seule la SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX a remis une offre. Cette offre est recevable et de bonne qualité.

Montant annuel pour 333 m² de locaux : 410,03€ TTC

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-010

Objet : Signature du contrat d'assurance pour la garantie Responsabilités et risques annexes

La Régie a lancé une consultation pour 5 polices d'assurances :

- Garantie Dommages aux biens
- Garantie Responsabilités et risques annexes
- Garantie Flotte automobile
- Garantie Protection juridique des agents et des élus
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

Sur la police Responsabilités et risques annexes, seule la société SMACL - 141 avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX a répondu avec une prime arrêtée à 59.242,59€TTC/an pour la Responsabilité Civile (RC) et 1.615,95€TTC/an pour la protection juridique après négociation.

La Régie estime que cette prime est élevée mais ne prendra pas le risque d'être son propre assureur sur cette garantie RC.

Cette offre est malgré tout recevable et de bonne qualité.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-011

Objet : Signature du contrat Protection juridique des agents et des administrateurs

La Régie a lancé une consultation pour 5 polices d'assurances :

- Garantie Dommages aux biens
- Garantie Responsabilités et risques annexes
- Garantie Flotte automobile
- Garantie Protection juridique des agents et des élus
- Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

Sur les 3 offres proposées, la société 2C courtage est retenue pour une prime annuelle de 82,78€ TTC.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-012

Objet : Signature du contrat d'assurance pour la garantie Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

La Régie a lancé une consultation pour 5 polices d'assurances :

- Garantie Dommages aux biens
- Garantie Responsabilités et risques annexes
- Garantie Flotte automobile
- Garantie Protection juridique des agents et des élus

- Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants

Sur la police Responsabilité Civile des mandataires sociaux et dirigeants, seule la société SARRE et MOSELLE en groupement avec la compagnie AIG a remis une offre.

L'offre de cette société après négociation prévoit une prime d'un montant annuel arrêté à 5.488,15€ TTC/an

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0013

Objet : Signature du marché d'acquisition, installation et maintenance d'un Système d'Information Géographique (SIG)

La Régie doit s'équiper d'un logiciel de Système d'Information Géographique afin de moderniser son réseau d'eau potable.

Aussi, la régie a décidé de rechercher un prestataire en lançant une consultation dont le retour des offres était fixé au 23 mars 2017.

L'offre économiquement la plus avantageuse est fournie par la société :

GISmartware
314, allée des Noisetiers
69760 LIMONEST

d'un montant de

Tranche ferme : A prix forfaitaire

Acquisition et installation	55.250,00€HT
Maintenance et assistance	24.000,00€HT pour 4 années

Tranche Optionnelle n°1 Accord-cadre avec montant pour 4 années maximum de 10.000€HT

Tranche Optionnelle n°2 Accord-cadre avec montant pour 4 années maximum de 6.000€HT

Tranche Optionnelle n°3 Accord-cadre avec montant pour 4 années maximum de 4.000€HT

Tranche Optionnelle n°4 Accord-cadre avec montant pour 4 années maximum de 10.000€HT

Tranche Optionnelle n°5 Accord-cadre avec montant pour 4 années maximum de 10.000€HT

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-0014

La Régie Publique de l'Eau Potable de Cœur d'Essonne Agglomération a décidé par décision unilatérale de mettre en place, pour le personnel visé par la présente, un régime de couverture frais de santé obligatoire, à compter 1^{er} mai 2017, dont le contrat collectif d'assurance est souscrit auprès de la Mutuelle « Harmonie Mutuelle »

Le régime frais de santé, financé en partie par l'employeur, a pour objet d'offrir aux salariés des prestations complémentaires à celles servies par le régime de base de la Sécurité Sociale, leur octroyant ainsi une meilleure couverture sociale.

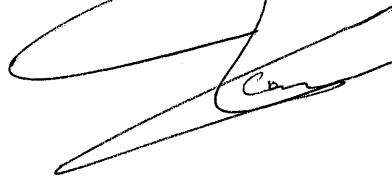
Le présent régime et le contrat d'assurance y afférent sont mis en œuvre conformément :

- aux prescriptions visant les contrats responsables, notamment les articles L. 871-1, R. 871-1 et R. 871-2 du Code de la sécurité sociale modifiés par le décret n°2014-1374 du 18 novembre 2014 complété par la circulaire de la Direction de la Sécurité sociale (DSS) du 30 janvier 2015,
- aux obligations relatives à la généralisation de la complémentaire santé régies par les articles L.911-7 et D.911-1 et suivants du Code de la sécurité sociale, complété par le décret n°2014-1025 du 08/09/2014, par l'article 34 de la LFSS pour 2016 et son décret d'application n°2015-1883 du 30/12/2015,
- à l'article L. 242-1 et suivants du Code de la sécurité sociale,
- ainsi que les articles 83, 1° quater et 1001, 2° bis du Code général des impôts.

Le présent régime collectif et obligatoire respectant le cahier des charges des contrats responsables bénéficie d'avantages fiscaux et sociaux

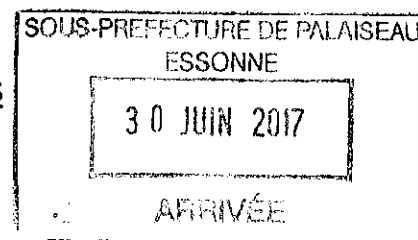
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**



REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 JUIIN 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 21 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Alain LAMOUR, François CHOLLEY, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE

Etaient excusés donnant pouvoir :

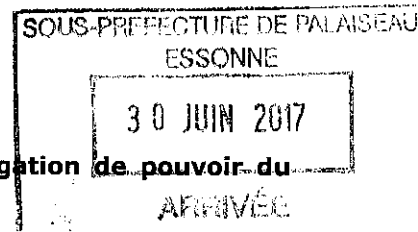
Thérèse LEROUX (Pouvoir à M. ZUNINO)

Excusés :

Madame Cécile BESNARD, Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, Gérard MARCONNET, David DERROUET, Eric BRAIVE

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



Objet : Compte rendu de la délégation de pouvoir du
Directeur

C.A. du :
28.06.2017

Délibération
N° 2017-021

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 11,

Vu la délibération n°16.007 en date du 18 octobre 2016 relative à la délégation du Conseil d'Administration au Directeur de la Régie,

Le Président rend compte au Conseil d'Administration de ladite délégation, à savoir :

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-014

Création de la régie de recettes et d'avances « Eau Cœur D'Essonne »

Il est institué une régie d'avances et de recettes de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération afin d'encaisser les paiements des consommations d'eau par les usagers pour faciliter le travail de la Trésorerie notamment et obtenir une meilleure maîtrise de la gestion des recettes.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-015

Objet : Acte de nomination du régisseur

Parallèlement à l'acte de création de la régie d'avances et de recettes, il est créé un acte de nomination du régisseur en titre. Monsieur Vien VU TRAN, responsable des finances et de la comptabilité, est nommé titulaire.

Monsieur Frédéric REBOURS, directeur administratif et financier, est nommé suppléant en cas d'absence du titulaire.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-017

Objet : Convention avec la Compagnie des Eaux de l'Ozone pour la surveillance et l'entretien des installations d'achat et de stockage d'eau potable (réservoir de Tabor)

A compter du 1^{er} mai 2017, la Régie achète en gros de l'eau potable par une convention tripartite d'achat d'eau conclue avec le SIARCE et la Compagnie des Eaux et de l'Ozone.

La Régie souhaite confier, à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone, la surveillance et l'entretien des installations de stockage d'eau potable parmi lesquelles il y a le réservoir de Tabor, situé chemin du Tabor à Linas (91310). Ce réservoir possède un système de mesure du niveau, un système de communication et de télésurveillance ainsi que le coffret électrique correspondant.

L'objet du contrat consiste à la vérification mensuelle du bon fonctionnement et à l'entretien courant du matériel par un électromécanicien qualifié. Cette prestation forfaitaire engendre une dépense pour la Régie de 5 580 €HT tous les semestres ; montant révisable chaque semestre par une formule de révision mentionnée à l'article 9 du contrat.

Des prestations hors forfait peuvent être facturées en sus lorsque :

- Le technicien doit intervenir sur alarme ou sur appel de la Régie ;
- Du remplacement de matériels et de fournitures d'un montant unitaire HT supérieur à 20 € ;
- Du lavage du réservoir qui comporte deux cuves.

Enfin, le contrat prend effet le 1^{er} mai 2017 pour une durée de 8 mois. Il sera reconductible de façon expresse pour 2 fois 6 mois.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-018

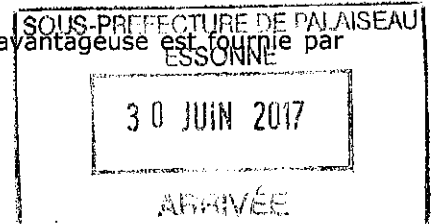
Objet : Signature de l'accord-cadre à bons de commandes pour la maîtrise d'œuvre des travaux sur les réseaux

La Régie doit faire appel à un maître d'œuvre pour ses travaux qu'elle entreprendra sur ses réseaux.

Aussi, la Régie a décidé de rechercher un prestataire en lançant une consultation dont le retour des offres était fixé au 29 mai 2017.

L'offre économiquement la plus avantageuse est fournie par la société :

Etudes et Synergies
29, rue des Rosières
91240 St-Michel-sur-Orge



d'un montant de 400.000€HT maximum pour 24 mois avec la solution de base et la variante exigée.

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2017-019

Objet : Signature du marché subséquent n°1 de travaux neufs et de remplacements sur les réseaux d'eau potable de la régie – Base aérienne de Brétigny/Orge.

La Régie a décidé de lancer un accord-cadre avec marchés subséquents sur les travaux neufs et de remplacements de ses réseaux d'eau potable pour être en capacité d'intervenir rapidement. Elle a choisi de signer cet accord-cadre avec 3 attributaires qui seront remis en concurrence à chaque besoin de travaux.

Les 3 offres économiquement les plus avantageuses sont fournies par les sociétés :

1. GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux
2. SADE – 35 rue Marcelin Berthelot – 91320 Wissous qui se présente seul
3. TPS – 35 rue de la Ferté Alais – 91840 Soisy-sur-Ecole en groupement avec Geo TP

La première mise en concurrence par marchés subséquents a permis de sélectionner l'offre économiquement la plus avantageuse pour les travaux d'adduction d'eau prévus sur la base aérienne :

GTO – 16, rue Condorcet – 91240 St Michel-sur-Orge en groupement avec l'Urbaine de travaux avec un montant de 139.998,90€ HT

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN PREND ACTE.

**LE PRESIDENT
SYLVAIN TANGUY**

REGIE PUBLIQUE DE L'EAU DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 28 JUIN 2017



L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 21 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Alain LAMOUR, François CHOLLEY, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE

Etaient excusés donnant pouvoir :

Thérèse LEROUX (Pouvoir à M. ZUNINO)

Excusés :

Madame Cécile BESNARD, Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, Gérard MARCONNET, David DERROUET, Eric BRAIVE

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
28 juin 2017

Délibération
N° 2017-022

Objet : Fixation du montant de l'indemnité d'astreinte de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération et notamment l'article 13,

Considérant que la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération doit fixer le montant des indemnités d'astreintes et d'astreintes d'ordonnement versées aux agents concernés par ces obligations,

DELIBERE et

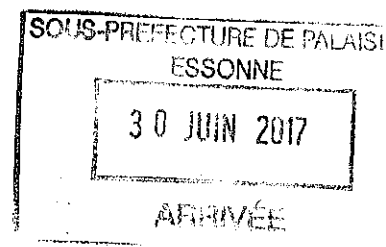
FIXE l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'astreinte d'ordonnement versées aux agents concernés par cette obligation à :

37,36€ pour les jours de semaine

74,70 pour les samedis, dimanches et jours fériés

LE PRÉSIDENT
SYLVAIN TANGUY

**REGIE PUBLIQUE DE L'EAU
DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 28 JUN 2017

L'an deux mille dix-sept, les membres du Conseil d'administration, convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 21 juin, conformément à la loi n°99.586 du 12 juillet 1999, se sont réunis à la salle municipale du Plessis-Pâté sous la Présidence de Monsieur Sylvain TANGUY.

Nombre de membres en exercice : 16

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Sylvain TANGUY, Bernard FILLEUL, Alain LAMOUR, François CHOLLEY, Bernard ZUNINO, Philippe Roger, Philippe ISENBECK, Pascal GRANDJEAT, Jean LAPIERRE

Etaient excusés donnant pouvoir :

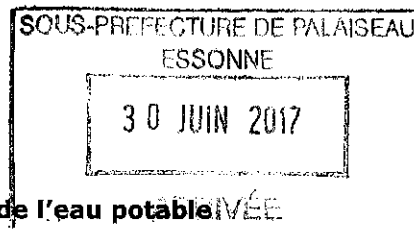
Thérèse LEROUX (Pouvoir à M. ZUNINO)

Excusés :

Madame Cécile BESNARD, Marion LENFANT ; Messieurs Olivier LEONHARDT, Gérard MARCONNET, David DERROUET, Eric BRAIVE

Monsieur TANGUY, président du Conseil d'administration procède à l'appel nominal et déclare la séance ouverte.

Monsieur PUJOL, Directeur général de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne assiste à la séance.



C.A. du :
28.06.2017

Objet : Fixation du prix de vente de l'eau potable

Délibération
N° 2017-023

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération N°15.077 du 24 juin 2015 de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge relative au choix du mode de gestion de l'eau potable,

Vu la délibération N°16.159 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à l'adoption des statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu la délibération N°16.160 du 23 juin 2016 de Cœur d'Essonne Agglomération relative à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Vu les statuts de la Régie Publique de l'Eau de Cœur d'Essonne Agglomération,

Considérant qu'il y a lieu pour la Régie de fixer le prix de vente du mètre cube d'eau potable

Considérant l'objectif d'une tarification unique pour l'eau distribuée à tous les logements qu'ils relèvent ou non d'un abonnement individualisé au service d'eau potable

DELIBERE et

RAPPORTE la délibération n°2017-004 du 31 mars 2017 relative à la fixation du prix de l'eau potable.

DECIDE le tarif annuel par compteur en fonction du diamètre pour la part fixe, tarif en € HT/an :

Part fixe	Tarif en € HT
Diam 15	19 €
Diam 20	60 €
Diam 30	135 €
Diam 40	240 €
Diam 60	540 €
Diam 80	960 €
Diam100	1 500 €

Présents : 9
Représentés : 1
Absents : 10
Pour :
Contre :
Abstention :

Diam 150	3 375 €
Diam 200	6 000 €
Diam 250	9 375 €

DECIDE le tarif pour la part variable, tarif en €/m³ :

de 0-200m ³	1,22 €
de 201-1000m ³	1,49 €
à partir de 1001m ³	1,63 €

DECIDE que les consommations relevées pour les compteurs uniques des ensemble collectifs d'habitations seront facturées sur la base du tarif de la tranche dans laquelle se situe la consommation moyenne par logement de ces ensembles d'habitation, calculée selon la formule: consommation totale/nombre de logements,

DIT que cette règle de facturation s'appliquera aux compteurs collectifs des ensembles d'habitation après connaissance et vérification du nombre de logements qu'ils comportent

La part variable du prix de l'eau est révisée annuellement selon la formule de révision suivante :

$$P = K \times P_0$$

Où P₀ représente le tarif de base défini à l'article précédent et K est défini par la formule :

$$K = 0,15 + 0,25 \frac{351102}{351102_0} + 0,25 \frac{ICHT E}{ICHT E_0} + 0,25 \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,10 \frac{FSD3}{FSD3_0}$$

Dans cette formule :

351102	Indice mensuel de l'électricité vendue aux entreprises consommatrices finales publié par le Bulletin mensuel de la statistique ou par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
ICHT-E	Indice national du coût horaire du travail, production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution (base 100 en décembre 2008), hors effet CICE, publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
TP10a	Indice national des travaux publics - canalisations, égouts, assainissement et adduction d'eau avec fournitures de tuyaux publié par le Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ou le Moniteur des travaux publics et du bâtiment ;
FSD3	Indice frais et services divers (base 100 en juillet

2004) se décomposant par : 43% de l'indice EBIQ (indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens d'équipements » de l'Insee) code : 00-03-00, 47 % de l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee) code : 4566^F et 10% de l'indice ICC (indice du coût de la construction de l'Insee) code : 115. ~~ceci indice est~~ publié par le Moniteur des travaux publics et du bâtiment.

Les valeurs de base 351102_o, ICHT-E_o, TP10a_o et FSD3_o sont celles connues au 01/05/2017.

La part fixe du prix de l'eau est révisée annuellement selon la formule

$P2 = K2 \times P2_0$ avec $K2 = 0.15 + 0.85 \times TCH/TCH_0$

Les valeurs de base TCH₀ sont celles connues au 01/05/2017.

l'indice TCH (indice de prix à la consommation « transport, communication et hôtellerie » de l'Insee)

DIT que ces prix de vente s'appliqueront à la date du 1^{er} juillet 2017 et seront révisés chaque année conformément à la formule précédente ou par une nouvelle délibération.

DIT que les crédits de vente d'eau potable sont inscrits au Budget Primitif de 2017

DIT que le Président du conseil d'administration doit s'assurer de la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité et que le Directeur de la régie doit faire procéder à toutes les mesures de publicité à l'égard des usagers nécessaire à l'opposabilité des tarifs.

LE PRESIDENT

SYLVAIN TANGUY

